

# Les voies d'entrées en Belgique, les demandes de régularisations, le séjour illégal.

---

2018

AMÉLIE FEYE



# PLAN

---

1. Point d'appui
2. Les raisons de l'exil
3. Les portes d'entrée légales en Belgique.
4. Les demandeurs d'asile
5. Les réfugiés
6. Le regroupement familial
7. Le visa humanitaire
8. régularisation humanitaire depuis la Belgique
9. La régularisation médicale
10. Les « sans-papiers » et les centres fermés

# Présentation de l'asbl POINT D'APPUI


---

- ❖ Accompagnement juridique, administratif et social de personnes étrangères en séjour illégal ou précaire
- ❖ Information et sensibilisation
- ❖ Lobbying politique

---

# 1. Les raisons de l'exil



- 
- ❖ Raisons familiales
  - ❖ Raisons liées à des activités rémunérée
  - ❖ Raisons Liées aux études
  - ❖ La guerre
  - ❖ Les violations des droits humains (persécution des homosexuels, excision, mariage forcé, persécution des opposants politiques,...)
  - ❖ La pauvreté
  - ❖ Les raisons climatiques et environnementales, ...
- 

---

# 65,3 millions de personnes déplacées dans le monde fin 2015

= record! (59,5 millions fin 2014)

→ 40,8 millions sont des déplacés internes

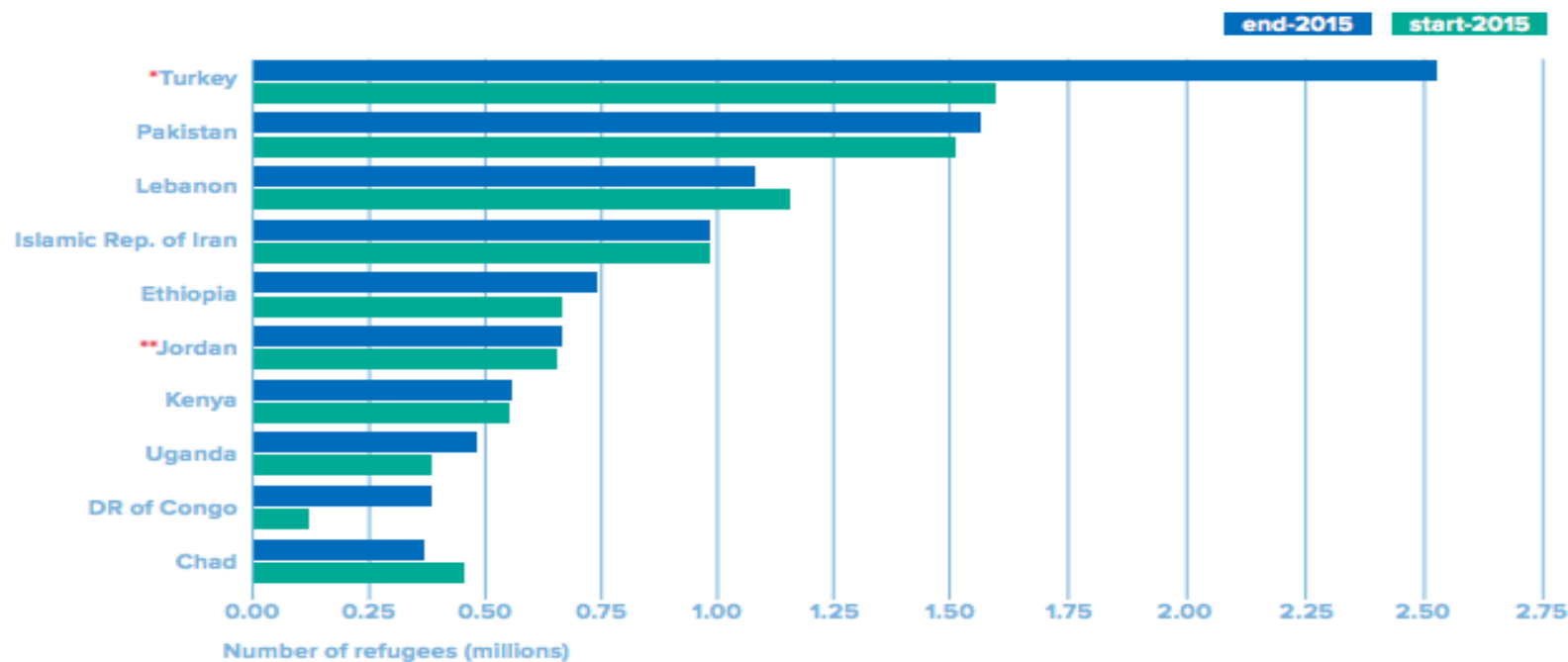
→ 21,3 millions de réfugiés dans le monde (dont 5,2 millions palestiniens)

→ 3,2 millions demandeurs d'asile en attente du traitement de leur dossier **dans les pays industrialisés** (= 5%)

→ 1 255 600 demandeurs d'asile en Union Européenne:

35% en Allemagne  
14% en Hongrie  
12% en Suède  
7% en Autriche  
7% en Italie  
6% en France  
... 3,5 % en Belgique

# Principaux pays d'accueil des réfugiés 2015



\* Refugee figure for Syrians in Turkey is a Government estimate.

\*\* Includes 33,300 Iraqi refugees registered with UNHCR in Jordan. The Government estimates the number of Iraqis at 400,000 individuals at the end of March 2015. This includes refugees and other categories of Iraqis.

# 2. Les portes d'entrée légales en Belgique

---





---

Arrêt immigration économique en 1974

Porte d'entrée actuelle pour un non européen: **le Visa**  
(pour raison touristique, visite, affaires, études,  
regroupement familial,...): conditions très strictes.

=> Certains viennent en B. de manière illégale



# 3. Les demandeurs d'asile

---



# Les demandeurs d'asile (personnes en cours de procédure d'asile).

---

Enregistrement: Office des étrangers (OE)

Examen: Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA)

- Recours: Conseil du contentieux des étrangers - Cassation:  
Conseil d'Etat

## Le réfugié doit prouver

---

### (Convention de Genève)

- Crainte actuelle
- De persécutions en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques
- ...et , qui ne veut ou peut se réclamer de la protection de son pays.

## Le bénéficiaire de protection subsidiaire doit prouver:

---

- Un risque réel d'atteintes graves:
  - a) la peine de mort ou l'exécution; ou
  - b) la torture ou les traitements ou sanctions inhumains ou dégradants
  - c) en raison de la violence aveugle en cas de **conflit armé** interne ou international

## Nombre de demandes d'asile en Belgique

---

44 760 demandeurs d'asile ( 35,476 dossiers) en Belgique en 2015

19 688 demandeurs d'asile en Belgique en 2017 !

17 213 dossiers en Belgique en 2014

... 42 691 dossiers en Belgique en 2000

## Décisions du GCRA en 2016 (rapport CGRA 2017):

---

- 57,7% de décisions d'octroi du statut de réfugié ou de Protection Subsidiaire
- En 2015: 60,7 % - en 2014 : 32% - en 2013 : 27% - en 2012 : 22,4 %
- Nationalités des réfugiés reconnus:
  - Syrie (44,57% des reconnaissances)
  - Irak (22,49%)
  - Somalie (6,30%)
  - Afghanistan (5,38%)
- Nationalités des bénéficiaires de la Protection Subsidiaire:
  - Syrie (49,22%)
  - Afghanistan (25,30%)
  - Irak (16,95%)
  - Somalie (6,37%)

# 4. Les réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire

---





❖ Séjour temporaire pendant 5 ans (nouvelle loi!)

---

❖ Droit de travailler et à défaut, de bénéficier de l'aide du CPAS pour accéder à un logement

❖ Droit de faire venir sa famille nucléaire: époux et enfants mineurs (conditions de revenus!)

❖ Droit et obligation d'entamer le parcours d'intégration

❖ Obligation de respecter les lois belges avec possibilité de retrait du statut dans certains cas

# 5. Qui peut rejoindre sa famille et à quelles conditions?

---

REGROUPEMENT FAMILIAL



## A. Base légale et compétence

---

### Base légale

Entre autres, articles 10 à 12 et 40, 40 bis, 40 ter de la loi du 15/12/80

### Compétence:

L'office des étrangers, qui reçoit le dossier via l'ambassade de Belgique du pays d'origine du demandeur, est l'administration compétente pour donner un titre de séjour sur base du regroupement familial. En cas de refus, un recours peut être introduit devant le Conseil du contentieux des étrangers.

## B. Conditions

### Qui ouvre le droit en Belgique et qui peut venir?

---

Qui ouvre le droit?    Qui peut venir?

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| ✓ Régularisé               | ✓ Conjoint ou partenaire  |
| ✓ Réfugié reconnu          | enregistré (21 ans)   |
| ✓ Protection<br>subsidaire | ✓ Enfant biologique<br>célibataire (-18 ans sauf<br>Belge et UE= -21 ans) |
| ✓ Belge                    | ✓ Enfant majeur   |
| ✓ Ressortissant U.E.       | handicapé   |
| Travailleur!               |   |
| ✓ Etudiant                 |   |
| =>pers avec séjour         |   |

## Condition de revenus !!!

---

Pour faire venir son conjoint et ses enfants, il est demandé d'avoir des revenus stables, réguliers et suffisants équivalents à **1.429 euros net par mois**.

**Interim**: parfois accepté si le travailleur travaille de manière ininterrompue depuis au moins 1 an et revenu mensuel de minimum **1.429 euros net par mois**.

**Chômage**: démontrer une recherche ACTIVE d'emploi et revenu mensuel de minimum **1.429 euros net par mois**.

**PAS ACCEPTES**: personnes au CPAS, art. 60, allocations familiales, dans certains cas, revenus handicapés

## Exception à la condition de revenus dans le chef des:

---

- 1) Réfugiés reconnus et bénéficiaires de la protection subsidiaire SI famille existait au pays et que la demande est introduite dans l'année de la reconnaissance de réfugié –PS
- 2) Personnes avec séjour illimité ou belge qui font venir seulement leurs enfants mineurs (avec accord du parent resté au pays!)

# 6. Le visa humanitaire et la régularisation humanitaire

---



# VISA HUMANITAIRE

## A. Base légale

---

Article 9 de la loi du 15.12.1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers:

*« Pour pouvoir séjourner dans le Royaume au-delà du terme fixé à l'article 6 l'étranger qui ne se trouve pas dans un des cas prévus à l'article 10 doit y être autorisé par le Ministre ou son délégué.*

*Sauf dérogations prévues par un traité international, par une loi ou par un arrêté royal, cette autorisation doit être demandée par l'étranger auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour le lieu de sa résidence ou de son séjour à l'étranger »*



# 7. VISA HUMANITAIRE

## B. Conditions

---

- ❖ termes extrêmement larges de l'article 9 qui ne prévoit en fait RIEN
  
- ❖ faveur octroyée par le Secrétaire d'Etat, pas un droit (>< RF si conditions remplies), large pouvoir d'appréciation

## VISA HUMANITAIRE

- ❖ Très cher! Redevance administrative: 350 euros + frais de visa (180 euros) + légalisation et traduction des documents et aucune garantie de réussite!
- ❖ S'introduit à l'ambassade, qui transfère à l'Office des étrangers.
- ❖ pas de délai de traitement déterminé (en pratique, minimum 7 mois)

Faveur, pas de droit ! Large pouvoir discrétionnaire!

# 8. REGULARISATION (à partir du sol belge)

## A. Base légale et compétence

---

Article 9bis loi du 15/12/80

*« Lors de circonstances exceptionnelles et à la condition que l'étranger dispose d'un document d'identité, l'autorisation de séjour peut être demandée auprès du bourgmestre de la localité où il séjourne, qui la transmettra au ministre ou à son délégué. Quand le ministre ou son délégué accorde l'autorisation de séjour, celle-ci sera délivrée en Belgique ».*

### Compétence:

L'office des étrangers est l'administration compétente pour donner un titre de séjour sur base de l'article 9 bis. En cas, de refus, un recours peut être introduit devant le Conseil du contentieux des étrangers.

# REGULARISATION

## 3. Conditions

---

L'article 9 Bis ne définit pas les circonstances exceptionnelles.  
En 2009, régularisation massive sur base d'une instruction :  
MAIS annulée

À l'heure actuelle, il n'y a plus de critères fixes, mais la pratique  
récente montre que certains cas pourraient fonctionner (mais  
jamais certain!):

Père ou mère ayant un enfant en séjour légal (stable)  
+ vie familiale impossible ou particulièrement difficile  
dans un autre pays

---

Longue procédure d'asile (attention à toujours  
argumenter sur la situation générale de la personne.  
Art. 8 CEDH – vie privée)

....



# REGULARISATION

---

## C. Procédure

Redevance administrative: 350 euros

Pendant que la demande est en cours de traitement, la personne reste en séjour irrégulier.

**Faveur, pas de droit ! Large pouvoir discrétionnaire!**

Si la demande est acceptée: depuis Francken, toujours séjour d'un an renouvelable à condition de ne pas dépendre des pouvoirs publics!

# 8. La régularisation médicale

---



## A. Base légale et compétence

---

### 'Article 9ter loi 15/12/1980:

*l'étranger qui séjourne en Belgique qui démontre son identité conformément au § 2 et qui **souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain ou dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays où il séjourne, peut demander l'autorisation de séjourner dans le Royaume auprès du ministre ou son délégué.***

C'est **l'Office des étrangers** qui est compétent pour délivrer un titre de séjour pour raisons médicales. L'OE engage ses propres médecins qui doivent évaluer la demande



# Conditions

---

## CONDITIONS DE RECEVABILITE:

nombreuses conditions de recevabilité visant notamment à limiter le nombre de mandes qui à un moment étaient selon le gouvernement trop nombreuses.

certificat médical type dûment complété et signé datant de moins de trois mois – documents d'identité – résidence effective- maladie suffisamment grave (filtre médical) – se présenter en cas de convocation par le médecin de l'OE (très rare)

beaucoup de décisions sont irrecevables!



## CONDITIONS DE FOND:

---

deux possibilités :

D'une part, il y a le cas dans lequel l'étranger souffre actuellement d'une maladie menaçant sa vie, ou d'une affection qui emporte actuellement un danger pour son intégrité physique, ce qui signifie que le risque invoqué pour sa vie ou l'atteinte à son intégrité physique doit être imminent et que l'étranger n'est de ce fait pas en état de voyager.

D'autre part, il y a le cas de l'étranger qui peut en principe voyager, mais qui risque de subir un traitement inhumain et dégradant, s'il n'existe pas de traitement adéquat pour sa maladie ou son affection dans son pays d'origine ou dans le pays de sa résidence.

## C. Procédure

---

Demande: pendant l'examen de la demande, la personne reste en séjour irrégulier.

Décision en 2 phases:

Recevabilité: Attestation d'immatriculation //carte orange

Fond: Carte A

Recours en annulation devant le Conseil du Contentieux des étrangers

Fondé: séjour temporaire

1 an – renouvelable

Après 5 ans: séjour pour durée indéterminée

# En Chiffre

---

En 2017 : 3 980 demandes de régularisation introduites:

- 2549 demandes sur base de l'article 9bis
- 1431 demandes sur base de l'article 9ter


En 2017: 7 911 réponses:

- 1256 réponses positives dont 13 séjours définitifs) : 251 réponses positive pour 9ter ( 11 définitifs), 1005 réponses pour 9 bis ( 2 définitifs)
- 6655 réponses négatives

# 9. Les « sans-papiers » et les centres fermés

---



- Difficile d'estimer le nombre de sans papiers: 150 000??
  - Risquent d'être arrêtés et expulsés à tout moment
- 
- Aucun droit de travailler légalement et aucune aide financière du CPAS
  - Exploitation dans travail /logement
  - En cas de besoins médicaux, possibilité d'accès à une aide du CPAS pour les soins dans certaines conditions (mais procédure complexe)
  - Droit à un avocat pro deo (mais réforme!)
  - Droit *en théorie* de se marier/cohabitation légale/avoir un enfant
- 

# Les centres fermés

---

C'est quoi un centre fermé?

Qui peut être détenu en centre fermé? Personnes en séjour illégal et certains demandeurs d'asile, toujours en vue de leur expulsion

La vie dans les centres fermés

Les expulsions

# Pour en savoir plus...

---

Site internet de MEDIMMIGRANT: [www.medimmigrant.be](http://www.medimmigrant.be) (Fiches informatives très utiles)

Site internet du **Ciré** (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers) :  
<https://www.cire.be/>

« Livre blanc sur l'autorisation de séjour pour raisons médicales (9ter) » :  
<https://www.cire.be/thematiques/sejour-et-regroupement-familial/regularisation-des-sans-papiers/l-autorisation-de-sejour-pour-raisons-medicales-un-permis-de-mourir-en-belgique>

Site internet de **Myria** (Centre fédéral Migration) : <http://www.myria.be/fr>

Point d'Appui: <http://pointdappui.be/> ( Rapport d'activité)

- <https://www.facebook.com/pointdappui.liege>



# Merci pour votre attention!

---



Asbl Point d'Appui

Rue Maghin, 33

4000 Liège

04/227.69.51

info@pointdappui.be

<http://www.pointdappui.be/>